



CONSEIL DES COMMISSAIRES

Salle Laure-Gaudreault, 5^e étage, centre administratif

Séance extraordinaire du 19 juin 2019 (17 h 30)

– 15^e séance –

- PRÉSENTS :**
- Mmes Catherine Harel Bourdon, présidente
Marie-José Mastromonaco, vice-présidente et commissaire,
Notre-Dame-de-Grâce–Westmount (11)
Chantal Jorg, commissaire, Cartierville–Ahuntsic-Ouest (01)
 - MM. Mohamed Maazami, commissaire, Ahuntsic-Est–
Saint-Michel (02)
Kenneth George, commissaire, Villeray–François-Perrault –
Parc-Extension (03)
Jean-Denis Dufort, commissaire, Rosemont (05)
Léo Lavoie, commissaire, Mercier (06)
 - Mme Diane Beaudet, commissaire, Hochelaga-Maisonneuve (07)
 - M. Ben Valkenburg, commissaire, Plateau–Mile End (08)
 - Mmes Stéphanie Bellenger-Heng, commissaire, Ville-Marie (09)
Violaine Cousineau, commissaire, Sud-Ouest (10)
 - M. Khokon Maniruzzaman, commissaire, Côte-des-Neiges (12)
 - Mmes Imane Allam, commissaire représentante du Comité de
parents (primaire)
Mélisandre Shanks, commissaire représentante du Comité de
parents
Linda Cazale, commissaire représentante du Comité de
parents (secondaire)
Julie Desharnais, commissaire cooptée
Anne St-Pierre, commissaire cooptée
- ABSENT :**
- M. Jean-François Gosselin, commissaire, Petite-Patrie–
Rosemont-Ouest (04)
- Sont aussi
présents :**
- M. Robert Gendron, directeur général
 - M^e Geneviève Laurin, secrétaire générale
 - Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des
personnes et des pratiques d'encadrement

- Sont invités :**
- MM. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unités, unité 1 et directeur du Service du développement et de l'innovation professionnelle
 - Benoît Thomas, directeur au Bureau des directions d'unités, unité 2
 - Mmes Faten Philippe, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 3
 - Julie Belhumeur, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 4
 - Guylaine Cormier, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 5
 - MM. René Morales, directeur du Service du secrétariat général
 - Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
 - Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
 - M. Gérald Gauthier, directeur des Services à l'élève
 - M^e Joëlle Landry, directrice du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
 - M. Jean-François Mongeau – PRÉSENT ???
 - Mmes Lucie Perreault, directrice du Service des technologies de l'information
 - Karine Fournier, analyste, Secrétariat général
 - Lynda Emond, technicienne au Service des technologies de l'information

Les commissaires Linda Cazale, Mélisandre Shanks et Imane Allam s'absentent pendant les discussions du point 3 b).

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

Hommage aux BRAVO

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Période réservée au public
- 3- Proposition des commissaires :
 - a) CC-I-94 Proposition des commissaires Imane Allam, Violaine Cousineau, Jean-Denis Dufort et Jean-François Gosselin concernant l'absence prolongée d'un élève
 - b) CC-I-98 Proposition de la commissaire Violaine Cousineau portant sur le projet de loi 21 (Loi sur la laïcité de l'État)

- c) CC-I-99 Proposition d'urgence des commissaires Violaine Cousineau et Ben Valkenburg portant sur la distribution universelle de lait dans nos écoles
- d) CC-I-100 Proposition d'urgence de la commissaire Violaine Cousineau portant sur la modification des ratios maître/élèves dans les écoles touchées par la modification des taux de défavorisation
- e) CC-I-101 Proposition d'urgence de la commissaire Violaine Cousineau portant sur le passage primaire/secondaire pour les élèves HDAA

4- Période réservée aux commissaires

5- Période réservée à la direction générale

Mot de la présidente

La présidente de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), Mme Catherine Harel Bourdon, ouvre la séance extraordinaire du Conseil des commissaires en souhaitant la bienvenue à tous.

Hommages

Les Bravo!

Le Conseil des commissaires est fier de rendre hommage aux récipiendaires des prix Bravo! qui sont remis annuellement aux membres du personnel dans le cadre du programme de reconnaissance institutionnelle des employés.

Cette année, pour le volet « Rayonnement », un Bravo! est remis à M. Éric Levasseur, Mmes Thomasine Léonard, Théodora Stathopoulos, Marie-Ève Arsenault, Emmanuelle Racine-Gariépy, MM. Vincent Dodier, Hervé Traille et Richard Savignac pour l'organisation d'un concert commun entre trois écoles secondaires à la Maison Symphonique de Montréal.

Un Bravo! est aussi remis pour le Prix Engagement local – Volet Entrepreneuriat étudiant – au Défi Ose Entreprendre à M. Malick Wade.

Aussi, en ce qui concerne le volet « Réalisation remarquable », le Conseil souligne l'apport de bon nombre de personnes. D'abord, M. Pascal Héon pour son implication dans l'activité « Génies en Herbe » de l'école Paul-Bruchési. Pour son utilisation du hand-ball comme levier de la réussite éducative à l'école alternative Rose-des-Vents,

le travail de M. Claude Hougbedji est souligné. Pour le développement des AEP Entretien et services automobiles, Toilettage pour animaux de compagnie et Mécanique de véhicules électriques en formation professionnelle, un Bravo! est remis à Mme Arlène Saint-Pierre. Autre Bravo! pour une réalisation remarquable est remis à Mmes Sandrine Bourdages, Nadine Gueguen-Soulier et Johanne Lambert pour l'organisation d'un colloque sur l'éducation à la sexualité. Pour la mise en œuvre des classes Sexo-Logiques, un Bravo! est remis à Mme Sophie Bourque. Pour son implication dans le Comité social de la CSDM, l'apport de M. Claude Doyon est souligné. De même que pour son dévouement dans son rôle d'enseignant à la formation professionnelle, celui de M. Michel Bossé. Pour ses talents de motivateur auprès de la clientèle masculine d'élèves en difficulté de l'école de La Lancée, M. Marc-André Lacas reçoit un prix Bravo!.

Toujours pour le volet « Réalisation remarquable », la contribution de Mmes Chantale Rhéaume, Vanessa Cardin-Dubé, Élyse Mathieu, Anny Guibault, MM. John May, Mathieu Bédard, Jérôme Lepage, Mme Anne Gauvreau-Sybille, M. Jean-François Cusson, Mme Charlotte Novales, MM. Hadjer Bitam, Daoud Rabhi, Mme Souad Bouslah, MM. Amal Akli, César Ojeda, Robert Morin, Anderson Petit-Phat, Mmes Audrey Siméon et Kouassi Yao Narcisse est soulignée pour leur implication dans l'installation de 110 classes modulaires en prévision de la rentrée 2018.

Et finalement, pour sa contribution à la formation de plus de 140 éducateurs en service de garde, l'apport de Mme Fanny Roy est souligné.

2. Période réservée au public

a) Loi sur la laïcité de l'État

Mme Marianne Pelton, parent d'un élève de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), aborde le fait la Loi 21 adoptée il y a quelques jours va à l'encontre des valeurs de communauté et de citoyenneté que prône l'école publique. Elle demande si les citoyens peuvent compter sur la CSDM pour s'opposer à la Loi 21.

Mme Bouchra Chelbi, enseignante depuis 10 ans à la CSDM, communique ses inquiétudes quant aux effets de la Loi 21 sur les enseignants des écoles. Puisqu'elle considère que cette loi divise et ostracise, elle demande à la CSDM de signifier son opposition à cette loi.

M. Alex Pelchat, enseignant de cinquième année à l'école La Petite-Patrie, mentionne ses inquiétudes pour la sécurité et le climat de travail ainsi que ses préoccupations quant aux droits perdus par ses confrères et consœurs de travail à la suite de l'adoption de la Loi 21. Il précise voir cette loi comme une attaque directe à la CSDM considérant le fait que c'est l'organisme public qui détient la plus grande diversité et une immense richesse culturelle. Il dit espérer des gestes concrets maintenant que la loi a été adoptée.

Mme Dora-Marie Goulet mentionne son souhait que ses enfants puissent grandir dans un milieu francophone et ouvert sur le monde. Elle mentionne l'importance du respect de la diversité des croyances.

Mme Amal LeKrari, enseignante, mentionne qu'elle entend respecter sa religion au risque de perdre son emploi et précise que son signe religieux n'affecte en rien son amour pour son métier et son travail auprès de ses élèves. Elle mentionne qu'elle constitue un modèle d'intégration pour ses élèves, que l'État doit être laïque et non les individus et qu'il importe que les écoles soient des milieux où la diversité a sa place.

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, remercie tous les intervenants et précise qu'une proposition est prévue à l'ordre du jour à ce sujet. Elle mentionne avoir reçu bon nombre de courriels révélant les inquiétudes de parents à la suite de l'adoption de la loi 21. Elle mentionne également que bien que la CSDM a déposé un mémoire à la commission des institutions au sujet du projet de Loi 21, elle n'a pas été invitée à le présenter.

3. Propositions des commissaires

3 a). Proposition des commissaires Imane Allam, Violaine Cousineau, Jean-Denis Dufort et Jean-François Gosselin concernant l'absence prolongée d'un élève

Document déposé : CC-I-94

CONSIDÉRANT que la Politique d'admission et de transport des élèves de la CSDM et ses règles d'application stipulent, à l'article 2.1.12, que :

« Si un élève est absent pour plus de vingt (20) jours ouvrables consécutifs en cours d'année, pour une raison autre que la santé, son inscription à l'école sera annulée. Le parent doit présenter les documents requis pour effectuer une nouvelle demande d'inscription. L'élève pourra faire l'objet d'un déplacement vers une autre école, à son retour, s'il n'y a plus de places disponibles dans sa classe. »

CONSIDÉRANT que cette règle avait été établie pour éviter qu'une place reste vacante durant plusieurs semaines sans que l'école soit en contact avec la famille et sans qu'elle sache à quel moment l'élève reviendra;

CONSIDÉRANT que l'application uniforme et sans nuances de cette règle peut conduire à des situations problématiques dont certaines ont été portées à l'attention du conseil des commissaires suite à des plaintes déposées à la Protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT qu'il existe une différence fondamentale entre une absence prolongée non motivée, pour laquelle la famille ne donne ni nouvelles ni explications, et durant laquelle l'enfant n'est pas scolarisé, et une absence planifiée, expliquée, motivée, justifiée, durant laquelle la famille s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant;

CONSIDÉRANT que, pour l'enfant, le préjudice lié au fait de perdre sa place dans l'école qu'il fréquente est très fort et que cette règle, appliquée uniformément et sans nuances, peut avoir des effets néfastes, disproportionnés et contre-productifs si l'intention première de la CSDM est d'éviter que des places demeurent vacantes dans des cas où une famille ne donne pas signe de vie durant un long laps de temps;

CONSIDÉRANT que la CSDM est une institution qui doit s'employer à desservir les familles montréalaises de la façon la plus adéquate possible, en veillant à offrir équitablement des services sur l'ensemble du territoire, mais en veillant aussi à demeurer au diapason des besoins des familles;

Il est PROPOSÉ :

1° de MODIFIER comme suit l'article 2.1.12 :

« Si un élève est absent pour plus de vingt (20) jours ouvrables consécutifs en cours d'année, la famille doit s'engager à :

- a) Motiver auprès de l'école les raisons de cette absence.
- b) Fournir une date de retour.
- c) Assurer la scolarisation de l'enfant durant cette période.

À défaut de remplir ces conditions, la CSDM pourra procéder à l'annulation de l'inscription de l'enfant à son école. Le parent devra présenter, à son retour, les documents requis pour effectuer une nouvelle demande d'inscription. L'élève pourra faire l'objet d'un déplacement vers une autre école s'il n'y a plus de places disponibles dans sa classe. »

Sur la proposition, la commissaire Marie-José Mastro Monaco demande le vote.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau et Imane Allam votent pour.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Diane Beudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent contre.

Le commissaire Ben Valkenburg s'abstient.

La proposition est donc REJETÉE à la majorité par les commissaires présents.

3 b).

Proposition de la commissaire Violaine Cousineau portant sur le projet de loi 21
(Loi sur la laïcité de l'État)

Document déposé : CC-I-98

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé un projet de loi interdisant le port de signes religieux par toute personne en position d'autorité, y compris les enseignants et les directions d'école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) croit en la laïcité de l'État, mais qu'elle croit aussi en la nécessité de préserver les droits individuels en matière de liberté d'expression et de liberté religieuse;

CONSIDÉRANT que les valeurs d'ouverture, de tolérance et de respect sont au fondement du travail qui se fait au quotidien dans nos écoles;

CONSIDÉRANT que les écoles de la région métropolitaine accueillent des élèves venus des quatre coins du monde et qu'ils sont reçus chez nous dans un climat qui encourage la bienveillance et le vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que des membres du personnel issu, eux aussi, des quatre coins du monde œuvrent chaque jour à développer ce climat de bienveillance et ce vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que la CSDM considère que le fait qu'un membre du personnel porte un signe religieux n'entrave en rien sa capacité à dispenser un enseignement de qualité, exempt de tout prosélytisme;

CONSIDÉRANT que la CSDM estime que ce projet de loi va à l'encontre de l'alinéa 2 (a) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit de chacun à la liberté de conscience et à la liberté de religion;

CONSIDÉRANT que la CSDM estime que ce projet de loi va à l'encontre de l'alinéa 2 (b) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit à chacun le droit à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression;

CONSIDÉRANT que la CSDM estime que ce projet de loi va à l'encontre du paragraphe 15 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit l'égalité de tous devant la loi et qui garantit le droit à la même protection et au même bénéfice face à la loi, sans discrimination (et notamment sans discrimination fondée sur la religion);

CONSIDÉRANT que la CSDM estime que ce projet de loi va à l'encontre de l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion et la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT que la CSDM estime que ce projet de loi va à l'encontre de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la religion;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ÉNONCER fermement notre opposition à toute législation qui interdit ou qui restreint le droit, pour les employé.e.s de la CSDM, de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions;
- 2° d'ÉNONCER notre refus d'adopter une politique visant l'application d'une telle législation qui interdit ou qui restreint le droit, pour les employé.e.s de la CSDM, de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le commissaire Kenneth George annonce qu'il déposera une contre proposition qui se décline comme suit :

CONSIDÉRANT l'adoption de la loi sur la laïcité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a cru approprié, non seulement d'avoir recours à la clause nonobstant, mais aussi d'avoir recours au bâillon pour adopter ce projet de loi qui met en cause des droits définis dans la Charte québécoise des droits de la personne;

CONSIDÉRANT l'opposition de la CSDM à ce projet de loi, opposition formulée dans le mémoire adopté au Conseil des commissaires et soumis à la commission parlementaire qui l'a étudié;

CONSIDÉRANT le statut de la CSDM dans le réseau public d'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'en formation générale des adultes et en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que, même si la CSDM sera, dans le domaine de l'éducation, la plus importante institution publique qui aura à vivre avec cette loi, le gouvernement n'a pas cru bon inviter la CSDM à participer aux travaux de la commission parlementaire;

CONSIDÉRANT les sensibilités manifestées et les débats suscités dans nos écoles et nos centres en lien avec cette orientation gouvernementale, voire les oppositions exprimées à la loi;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter de très nombreux règlements et politiques aux nouvelles prescriptions législatives dont notamment :

- *la Politique de sélection et d'engagement des enseignants*
- *la Politique locale de gestion des gestionnaires de la CSDM*
- *la Politique sur les stages de formation pratique des étudiants-maîtres*

- *la Politique d'accès à l'égalité pour les communautés culturelles*
- *la Politique d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes de la CSDM*

CONSIDÉRANT que des centaines de gestionnaires travaillent à l'embauche et à la supervision de plus de 9000 enseignants et enseignantes, supervisent des stages, planifient les processus d'embauche, gèrent les plaintes, veillent aux remplacements d'urgence des enseignants et des enseignantes, etc., et qu'il ne saurait être question que les pratiques varient d'un gestionnaire à l'autre, ce qui risquerait de porter préjudice aux personnes qui postulent pour obtenir un emploi à la CSDM;

CONSIDÉRANT que les balises entourant la définition de ce qu'est un signe religieux et la façon de le reconnaître comme tel fait porter un fardeau énorme aux gestionnaires qui, selon les récents amendements apportés à la loi, risquent de subir des représailles s'ils ne se conforment pas adéquatement et uniformément à cette loi;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche des enseignant.e.s en vue de la rentrée 2019 est actuellement en cours et qu'étant donné la pénurie majeure que connaît la CSDM, des centaines d'entrevues ont eu lieu ces dernières semaines (au Québec comme en Europe) et des contrats ont été signés avec des personnes sans égard à leur appartenance religieuse;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de DONNER à la direction générale le mandat de présenter au Conseil l'ensemble des changements à faire aux règlements et politiques de la CSDM en conformité avec les prescriptions de la loi sur la laïcité, au cours de l'automne 2019;*
- 2° de DÉTERMINER que, comme il se doit, le Conseil des commissaires respectera ses propres politiques relatives aux modifications à ses règlements et politiques;*
- 3° de DÉTERMINER que le Conseil des commissaires ne se limitera pas aux processus habituels de consultation prévus dans sa réglementation et, en ce sens,*
 - a. de DONNER le mandat à chacun des commissaires scolaires de quartier de consulter chacun de ses comités de quartier scolaire ainsi que les conseils d'établissement de leur circonscription respective sur les adaptations à faire aux règlements et politiques;*
 - b. de CONSULTER le Comité de parents et le Comité consultatif sur les services aux élèves HDAA;*
 - c. de DONNER à la présidente le mandat d'organiser une table de travail avec la participation des associations syndicales, des associations de cadres et du comité de parents, table de réflexion sur l'adaptation des politiques et règlements de la CSDM aux nouvelles prescriptions législatives;*
 - d. de PRÉVOIR que ces consultations se feront au cours de l'hiver et du printemps 2020;*

- 4° de *DONNER* au Secrétariat général le mandat de préparer une synthèse de l'ensemble des avis et des conseils formulés dans ce processus et de soumettre ce rapport au Conseil des commissaires à l'automne 2020;
- 5° de *DÉTERMINER* que la direction générale mettra en œuvre les nouvelles politiques et les nouveaux règlements une fois qu'ils auront été adoptés par le Conseil.

Suite à la présentation de la contre proposition du commissaire Kenneth George, la commissaire Violaine Cousineau annonce qu'elle retire sa proposition.

La contre proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de *DONNER* à la direction générale le mandat de présenter au Conseil l'ensemble des changements à faire aux règlements et politiques de la CSDM en conformité avec les prescriptions de la loi sur la laïcité, au cours de l'automne 2019;
- 2° de *DÉTERMINER* que, comme il se doit, le Conseil des commissaires respectera ses propres politiques relatives aux modifications à ses règlements et politiques;
- 3° de *DÉTERMINER* que le Conseil des commissaires ne se limitera pas aux processus habituels de consultation prévus dans sa réglementation et, en ce sens,
 - a. de *DONNER* le mandat à chacun des commissaires scolaires de quartier de consulter chacun de ses comités de quartier scolaire ainsi que les conseils d'établissement de leur circonscription respective sur les adaptations à faire aux règlements et politiques;
 - b. de *CONSULTER* le Comité de parents et le Comité consultatif sur les services aux élèves HDAA;
 - c. de *DONNER* à la présidente le mandat d'organiser une table de travail avec la participation des associations syndicales, des associations de cadres et du comité de parents, table de réflexion sur l'adaptation des politiques et règlements de la CSDM aux nouvelles prescriptions législatives;
 - d. de *PRÉVOIR* que ces consultations se feront au cours de l'hiver et du printemps 2020;
- 4° de *DONNER* au Secrétariat général le mandat de préparer une synthèse de l'ensemble des avis et des conseils formulés dans ce processus et de soumettre ce rapport au Conseil des commissaires à l'automne 2020;
- 5° de *DÉTERMINER* que la direction générale mettra en œuvre les nouvelles politiques et les nouveaux règlements une fois qu'ils auront été adoptés par le Conseil.

3 c). Proposition d'urgence des commissaires Violaine Cousineau et Ben Valkenburg portant sur la distribution universelle de lait dans nos écoles

Document déposé: CC-I-99

CONSIDÉRANT que pour 2019-2020, un montant de 1 004 092 \$ sera alloué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour permettre la distribution de lait dans l'ensemble des écoles de la CSDM, montant auquel s'ajouteront 200 200 \$ en provenance d'un budget supplémentaire du MEES permettant de bonifier le programme d'aide alimentaire, pour un total de 1 204 292 \$ consacré à la distribution universelle de lait dans les établissements de la CSDM;

CONSIDÉRANT que cette année, comme cela se produit chaque fois que la carte de la défavorisation est modifiée, des enfants de familles défavorisées qui ne sont pas scolarisés dans les écoles appartenant au 30 % des milieux les plus défavorisés de l'île vont perdre l'accès à des repas à 1 \$ et/ou à des collations;

CONSIDÉRANT que la distribution d'un berlingot de lait ne saurait en aucun cas remplacer le fait d'avoir accès à un repas chaud complet et bien équilibré;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version du Guide alimentaire canadien ne fait plus des produits laitiers une composante à part entière essentielle à l'atteinte d'une saine alimentation, mais les inclut plutôt parmi une longue liste d'« aliments protéinés, notamment ceux d'origine végétale, [qui] font partie intégrante d'une alimentation saine »;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle version du Guide alimentaire canadien rappelle aussi qu'il n'est pas nécessaire « de manger de grandes quantités d'aliments protéinés pour répondre à [nos] besoins nutritionnels »;

CONSIDÉRANT le fait que de nombreux enfants souffrent d'intolérance au lactose et que la prévalence de cette intolérance est plus importante chez différentes communautés culturelles fortement représentées au sein de la population qui fréquente les établissements scolaires de la CSDM;

CONSIDÉRANT que la production de berlingots de lait induit une pollution importante, qu'elle nécessite des énergies considérables (production, transport, réfrigération, récupération, recyclage...) et que leur élimination pourrait constituer un allègement significatif de l'empreinte écologique de la CSDM;

CONSIDÉRANT qu'aucune étude récente et indépendante ne permet de soutenir que la distribution universelle de berlingots de lait, y compris en milieu favorisé et auprès d'élèves qui sont bien nourris matin, midi et soir, est nécessaire et bénéfique afin de leur assurer une alimentation équilibrée;

CONSIDÉRANT que la distribution de berlingots de lait portant le logo d'une marque spécifique peut être perçue comme une façon, pour l'entreprise qui les distribue, de faire de la publicité et de fidéliser sa clientèle, ce qui contreviendrait aux articles 248 et 249 de la Loi sur la protection du consommateur;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de CESSER d'utiliser une part (200 200 \$) provenant des fonds supplémentaires alloués par le MEES à l'aide alimentaire afin de bonifier le programme de lait-école, et d'utiliser dès l'an prochain ces fonds pour offrir des repas à 1 \$ à des enfants défavorisés qui ne font pas partie de la tranche de défavorisation 0 % - 20 %;
- 2° de DEMANDER au MEES de permettre à la CSDM de se servir des fonds alloués spécifiquement à la distribution de lait-école (1 004 092 \$) pour offrir des repas à 1 \$ à des enfants défavorisés qui ne font pas partie de la tranche de défavorisation 0 % - 20 %.

Sur la proposition, la commissaire Marie-José Mastromonaco demande le vote.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau, Imane Allam et Ben Valkenburg votent pour.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale,, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent contre.

La proposition est donc REJETÉE à la majorité par les commissaires présents.

- 3 d). Proposition d'urgence de la commissaire Violaine Cousineau portant sur la modification des ratios maître/élève dans les écoles touchées par la modification des taux de défavorisation

Document déposé : CC-I-100

CONSIDÉRANT que de nombreuses écoles seront durement affectées, l'an prochain, par la modification de leur taux de défavorisation qui les privera de différentes enveloppes budgétaires qui permettaient d'embaucher du personnel en soutien à l'élève ou de bonifier les activités offertes à l'école;

CONSIDÉRANT que ces écoles verront aussi, selon ce que prévoient les conventions collectives des enseignant.e.s, leurs ratios maître/élèves exploser, dans un contexte où les services seront diminués de manière significative au sein des établissements;

CONSIDÉRANT que nos écoles ont subi de plein fouet l'effet des compressions de 2014, 2015 et 2016, dans un contexte où la population montréalaise est en augmentation fulgurante et où sévit une pénurie d'enseignant.e.s qui déstabilise de nombreux milieux;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les équipes-écoles peinent à imaginer la hausse importante des ratios qui se produira l'an prochain, et craignent l'effet sur la qualité des suivis académiques qui pourront être effectués par les enseignant.e.s dans des conditions encore plus difficiles qu'auparavant;

Il est PROPOSÉ :

1° de MÉNAGER une transition pour les milieux touchés par une modification de leur taux de défavorisation en limitant à la moyenne la formation des groupes pour l'an prochain (et en évitant qu'ils soient portés jusqu'au maximum permis par la convention collective des enseignant.e.s de la CSDM).

Sur la proposition, la commissaire Marie-José Mastromonaco demande le vote.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau, Imane Allam et Ben Valkenburg votent pour.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale,, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent contre.

La proposition est donc REJETÉE à la majorité par les commissaires présents.

3 e). Proposition de la commissaire Violaine Cousineau portant sur le passage primaire/secondaire pour les élèves HDAA

Document déposé : CC-I-101

CONSIDÉRANT que, contrairement à ce que vivent les élèves qui s'inscrivent au régulier ou dans des programmes particuliers au secondaire, plusieurs élèves HDAA (et notamment les élèves autistes) ne peuvent choisir eux-mêmes l'école où ils seront scolarisés au secondaire, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) procédant elle-même à cette prise de décision;

CONSIDÉRANT que pour tous les élèves, mais plus particulièrement pour ceux qui peuvent vivre des épisodes de stress et d'angoisse au moment d'appivoiser un nouvel environnement, la transition primaire/secondaire représente un lot important de défis;

CONSIDÉRANT l'orientation « pro-parents » de la CSDM qui s'est toujours targuée d'associer étroitement la famille aux décisions entourant la vie scolaire des élèves qui sont sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, peu d'information est transmise aux parents d'élèves HDAA concernant l'organisation des points de service au secondaire, la façon d'apprendre à les connaître, les possibilités de visite, la façon dont le lieu de scolarisation des enfants se fera, la façon dont la famille sera associée à cette prise de décision, etc.;

CONSIDÉRANT que les élèves HDAA font partie des populations les plus fragiles que nous desservons et, qu'à ce titre, ils méritent qu'on leur offre des conditions de passage du primaire au secondaire exemplaires;

Il est PROPOSÉ :

- 1° que les Services éducatifs, en collaboration avec le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) et avec les parents d'élèves HDAA intéressés par cette question, TRAVAILLENT à l'élaboration d'un protocole permettant :
 - a) aux familles de recevoir toute l'information concernant les possibilités qui s'offrent à elles au secondaire, comme cela se fait au régulier et dans les projets particuliers;
 - b) aux familles de visiter ces milieux, comme cela se fait au régulier et dans les projets particuliers;
 - c) aux familles d'être partie prenante de la décision qui sera prise quant au lieu de scolarisation retenu pour le parcours secondaire, comme cela se fait au régulier et dans les projets particuliers;
 - d) aux familles d'être accueillies dans le milieu choisi en prenant en considération la difficulté supplémentaire que peut présenter la transition primaire/secondaire pour certains enfants HDAA.

La commissaire Chantal Jorg propose, en amendement, les modifications suivantes :

1. De biffer, au premier considérant, les termes suivants : « contrairement à ce que vivent les élèves qui s'inscrivent au régulier ou dans des programmes particuliers au secondaire », « et notamment les élèves autistes » ainsi que les termes « la CSDM procédant elle-même à cette prise de décision »;
2. De remplacer, au 3^e considérant, les termes « s'est toujours targuée d' » par « cherche à »;

3. De modifier le 4^e considérant afin qu'il se lise ainsi : « CONSIDÉRANT qu'il est important de transmettre aux parents d'élèves HDAA l'information concernant l'organisation des points de service au secondaire, soit la façon d'apprendre à les connaître, les possibilités de visite, la façon dont le lieu de scolarisation des enfants se fera, la façon dont la famille sera associée à cette prise de décision, etc. »;
4. De modifier le premier élément de proposition en remplaçant le terme « collaboration » par *consultation*, en biffant les termes « et avec les parents d'élèves HDAA intéressés par cette question » et en remplaçant les termes « un protocole » par *une communication uniformisée*;
5. De remplacer, les alinéas a) à d) du premier élément de proposition, par les suivants :
 - a) aux familles de recevoir toute l'information concernant les possibilités qui s'offrent à elles au secondaire, ainsi que sur les différentes étapes menant au choix de l'école secondaire de leur enfant;
 - b) d'informer les familles sur les options qui s'offrent à elles afin de faciliter la transition vers le secondaire;
 - c) aux familles d'être partie prenante de la décision qui sera prise quant au type de scolarisation retenu pour le parcours secondaire de leur enfant;
 - d) de distribuer à toutes les familles concernées le document « Guide pratique pour les parents d'élèves à besoins particuliers de la CSDM » créé par le CCSEHDAA en collaboration avec notre service de l'adaptation scolaire.

La proposition d'amendements est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves HDAA ne peuvent choisir eux-mêmes l'école où ils seront scolarisés au secondaire;

CONSIDÉRANT que pour tous les élèves, mais plus particulièrement pour ceux qui peuvent vivre des épisodes de stress et d'angoisse au moment d'appriivoiser un nouvel environnement, la transition primaire/secondaire représente un lot important de défis;

CONSIDÉRANT l'orientation «pro-parents» de la CSDM qui cherche à associer étroitement la famille aux décisions entourant la vie scolaire des élèves qui sont sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'il est important de transmettre aux parents d'élèves HDAA l'information concernant l'organisation des points de service au secondaire, la façon d'apprendre à les connaître, les possibilités de visite, la façon dont le lieu de scolarisation des enfants se fera, la façon dont la famille sera associée à cette prise de décision, etc.;

CONSIDÉRANT que les élèves HDAA font partie des populations les plus fragiles que nous desservons et, qu'à ce titre, ils méritent qu'on leur offre des conditions de passage du primaire au secondaire exemplaires;

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° que les Services éducatifs, en consultation avec le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), TRAVAILLENT à l'élaboration d'une communication uniformisée permettant :
 - a) aux familles de recevoir toute l'information concernant les possibilités qui s'offrent à elles au secondaire, ainsi que sur les différentes étapes menant au choix de l'école secondaire de leur enfant;
 - b) d'informer les familles sur les options qui s'offrent à elles afin de faciliter la transition vers le secondaire;
 - c) aux familles d'être partie prenante de la décision qui sera prise quant au type de scolarisation retenu pour le parcours secondaire de leur enfant;
 - d) de distribuer à toutes les familles concernées le document « Guide pratique pour les parents d'élèves à besoins particuliers de la CSDM » créé par le CCSEHDAA en collaboration avec notre Service de l'adaptation scolaire.

4. Période réservée aux commissaires

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

5. Période réservée à la Direction générale

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La séance se termine à 19 h 15.

Secrétariat général – 13 septembre 2019